

Division des Déficiences du Développement - Dérogations DD : Résumé du Service

2024

Ménager

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Intellectuelles Globales (CDD)

Renonciation au Soutien Familial (FSW)

Codes de Service NFOCUS

L'aide à Domicile – Agence 9769

L'aide à Domicile – Indépendante 9393

Définition du Service

L'aide ménagère est une personne qui aide aux tâches ménagères générales lorsque le membre de la famille habituellement responsable est temporairement absent ou incapable de gérer le foyer. Ce service est uniquement disponible pour un participant âgé de 18 ans ou moins qui vit avec un aidant non rémunéré. Ce service n'est pas disponible pour un participant âgé de 19 ans ou plus, car il peut utiliser d'autres services du DHHS pour répondre au même besoin.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. L'aide à domicile comprend :
 - 1. La préparation des repas ;
 - 2. La lessive ;
 - 3. Les courses ; et
 - 4. Les soins ménagers courants.
- C. Le service d'aide à domicile n'est pas un service d'adaptation.
- D. Voici quelques exemples de situations dans lesquelles l'aide à domicile peut être utilisé :
 - 1. Un membre responsable de la famille est malade ou hospitalisé ;
 - 2. Un membre responsable de la famille est blessé ; ou
 - 3. Un membre responsable de la famille est hors de la ville.
- E. L'aide à domicile présente les limitations suivantes :
 - 1. L'aide à domicile n'inclut pas les soins directs ou la supervision du participant.
 - 2. Les services d'aide à domicile sont fournis au domicile privé du participant et non à une résidence appartenant ou louée, exploitée ou contrôlée par le fournisseur.

3. L'aide à domicile ne peut pas être fournie à un participant recevant :
 - a. La vie autonome ;
 - b. L'habilitation résidentielle – le domicile continu ;
 - c. L'habilitation résidentielle – la vie partagée ;
 - d. L'habilitation résidentielle - foyer d'accueil ; ou
 - e. L'habilitation résidentielle thérapeutique.
4. Les services d'aide à domicile ne peuvent pas dupliquer ou remplacer les soutiens naturels, tels que les autres membres de la famille, les voisins ou les amis.
5. Les services d'aide à domicile ne peuvent pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les services d'aide à domicile peuvent être proposés par un prestataire d'agence DD, un prestataire indépendant ou un vendeur.
 1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
 - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
 - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
 - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. D'autres fonctions administratives.
 2. Un prestataire indépendant DD est une personne ou un prestataire inscrit en tant que prestataire Medicaid et employé par un participant.
 - a. Le participant est responsable de l'embauche et de la supervision de son prestataire.
 3. Un prestataire est une entreprise ou une agence inscrite en tant que fournisseur Medicaid, mais non certifiée en tant que prestataire DD.
- C. Les services d'aide à domicile peuvent être autonomes.
- D. Un membre de la famille du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir une l'aide à domicile lorsqu'il remplit d'autres conditions.
- E. Les services d'aide à domicile ne peuvent pas être fournis par un prestataire qui vit au même domicile que le participant.

- F. Les services d'aide à domicile ont besoin d'un système opérationnel de vérification électronique des visites (EVV) qui permet l'enregistrement et la prise de rendez-vous hors service par voie électronique. Des compétences informatiques et un accès à la technologie du système EVV sont requis pour les prestataires de services d'aide à domicile.

Tarifs

- A. L'achat de à domicile doit être effectué dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. Les services d'aide à domicile sont remboursés au tarif horaire.
- C. Les services d'aide ménagère ont un plafond annuel de 520 heures.
- D. Le coût du transport n'est pas inclus.
- E. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
 1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
 2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.